

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEXTIDI 26 Frimaire.

(Ere vulgaire)

Jeudi 17 Décembre 1795.

Décret de ratification impériale du conclusum de l'Empire relativement à la paix. — Assemblées tenues à Londres pour demander au roi la paix et le renvoi de ses ministres. — Avantages remportés sur l'armée de Charette. — Rappel du citoyen Barthelemy, ambassadeur de France en Suisse. — Résolution relative aux minutes des juges de paix. — Propositions relatives aux parens d'éuigrés et à la perception de l'emprunt forcé.

A V I S.

Le prix de l'abonnement à cette feuille est actuellement de 300 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les abonnés qui n'envoient ou ne compléteront point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée.

A l'égard des pays étrangers, conquis ou réunis, le prix restera toujours fixé, EN NUMÉRAIRE, à 25 l. par an, 12 liv. 10 sous par six mois et 6 liv. 5 sous par trois mois.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 1^{er}. décembre.

Parmi les piéces diplomatiques les plus importantes, il convient de placer le décret de ratification impériale du *conclusum* de l'Empire, du 7 octobre, relativement à la paix. On y voit que les derniers événemens de la guerre ont influé sur cette ratification, & que l'empereur cherche à jeter sur le gouvernement français tout le blâme de la durée de la guerre, & qu'il presse les états de l'Empire de renoncer à des projets de paix partielle.

Voici le précis de cette piéce que le véritable politique sent bien être une conséquence immédiate de la confiance que la cour de Vienne a puisée en partie dans le traité qu'elle vient de conclure avec l'Angleterre & la Russie :

L'empereur donne d'abord un aperçu succinct du principe & des progrès des vues hostiles de la France envers l'Empire germanique, & des différentes causes qui, d'après le but manifesté par les résolutions du corps germanique, ont forcé l'Empire à la guerre. Sa majesté impériale se réfère ensuite au *conclusum* de la diète du 25 novembre 1794, & à ceux des 3 juillet, 21 août & 7 octobre 1795, occasionnés par le décret impérial du 19 mai de l'année courante, dans lesquels l'empire germanique, quoique désirant le retour de la paix, a déclaré qu'il n'entendrait

qu'à une paix juste, convenable, propre à assurer d'une manière stable l'intégrité indivisible de l'Empire & le rétablissement du *statu quo* avant la guerre.

S. M. impériale, trouvant cette résolution sur le matériel de la future pacification conforme à ses principes & aux devoirs qu'elle s'est imposés par sa capitulation, ratifie ledit *conclusum* de l'Empire, tant pour cet objet que relativement au mode de négociation tel qu'il a été déterminé. Elle donne ensuite pour cause du retard de sa résolution sur le dernier *conclusum*, qu'il a fallu attendre d'abord la réponse du gouvernement français aux propositions qui lui furent faites au nom de l'Empire dès le mois de juillet dernier, réponse qui n'est arrivée à Vienne que le 28 octobre. En communiquant les notes remises de part & d'autre, & la réponse du comité de salut public, l'empereur fait connaître à la diète le refus décidé du gouvernement français de traiter en ce moment avec l'empire germanique seul, & de finir une guerre à laquelle l'Empire n'a été cependant provoqué que par lui. S. M. impériale tire de cette déclaration la preuve évidente que la France n'a jamais eu réellement d'autre vue que de retarder toute pacification jusqu'au moment où elle seroit assurée de pouvoir faire la loi à l'Empire, & le forcer à signer un traité rédigé suivant son bon plaisir, & aussi désavantageux que déshonorant pour le corps germanique; que cette intention du gouvernement français s'est manifestée plus particulièrement & de manière à ne laisser aucun doute par les discours prononcés à la convention nationale par Roberjeot & autres sur la réunion de la Belgique; par le décret rendu depuis & qui emporte la réunion de tout le cercle de Bourgogne & d'une grande partie de celui de Westphalie; enfin, par le passage du Rhin entrepris par les armées françaises, dont le but avoit été de s'assurer la possession de toute la rive gauche de ce fleuve & d'établir, d'une manière aussi hardie que décisive, son cours pour limites entre les deux empires. Or, les armées impériales ayant, grâces au ciel, (d'après les ordres formels de S. M. impériale de tout

entreprendre pour sauver l'Empire) fait échouer par les succès éclatans qu'elles viennent de remporter les plans de l'ennemi commun; ayant garanti l'Empire de la crise violente dans laquelle il s'étoit trouvé; ayant enfin montré que les forces ennemies, quoique très-supérieures en nombre & défendues par les plus formidables retranchemens, n'étoient cependant point invincibles, ni en état de tenir contre le courage & la tactique des Allemands: S. M. impériale en conclut, qu'il ne reste, d'après les résolutions prises jusqu'ici par l'Empire, & d'après la nature des choses telles qu'elles se trouvent présentement, d'autre parti à prendre que de se procurer & de hâter, les armes à la main, la conclusion d'une paix juste & convenable, autant désirée par le chef de l'Empire que par le corps germanique même. S. M. I. renouvelle ses instances, au nom de la patrie, de la constitution, & au nom des états lésés & privés de leurs propriétés, puisqu'il n'y a d'autre alternative que de choisir entre le démembrement de l'Empire & son intégrité, entre la dissolution de la constitution & son affermissement, entre l'honneur & l'opprobre.

A N G L E T E R R E.

Extrait d'une lettre de Londres, du 5 décembre.

Quoique depuis un mois aucun mouvement populaire n'ait troublé l'ordre public dans cette capitale, jamais on n'y a vu une agitation si générale des esprits sur les affaires publiques. Les assemblées particulières, occupées de discussions politiques, y sont devenues plus nombreuses & plus fréquentes. Les partis y sont d'une activité extrême pour augmenter le nombre ou le zèle de leurs prosélytes. Les trois sociétés principales, qui continuent de délibérer sur les principes de gouvernement & s'obstinent à demander une réforme dans la représentation nationale, ne paroissent pas intimidées par l'exécution prochaine du nouveau bill dirigé contre elles. Ces trois sociétés sont *les Amis du peuple, les Amis de la liberté, & la Société correspondante de Londres*. Elles ont eu des séances très-animées & très-suivies. Indépendamment de ces réunions, il y a en différens quartiers des salles publiques, où tout le monde peut entrer en payant un demi shelling, & où l'on discute en forme des questions politiques; ce sont des enfans de cette société de *Robinhood*, que le *Spectateur* a rendue célèbre, & où des orateurs distingués n'avoient pas dédaigné d'aller essayer leurs talens. Il y en a une dans *Hay Market* qui a pris pour titre *Forum de Westminster*, & qui vient de faire publier dans les gazettes cet avertissement. « POINT DE PITT, POINT DE GUERRE. La société ouvrira ce soir les débats par cette question: *N'est-ce pas le devoir de tout ami de la constitution de pétitionner sa majesté, pour l'inviter à renvoyer sur-le-champ son ministre et à terminer la guerre?* » Mais ce ne sont là que des farces politiques, auxquelles les étrangers qui ne connoissent pas l'Angleterre attachent trop d'importance, & dont on ne fait ici que s'amuser ou qu'on dédaigne.

Les assemblées vraiment dignes d'une sérieuse attention sont celles que forment les principaux habitans de cette capitale, lorsqu'ils sont assez nombreux & ont assez d'influence sur l'esprit public pour donner du poids au parti parlementaire qu'ils veulent favoriser. Il s'en est tenu dernièrement une de ce genre à la taverne de *Saint-Paul's Head*; elle étoit composée principalement de commer-

cans, fabricans, &c. au nombre de plus de huit cents, qui ont arrêté une pétition dans laquelle ils déclarent que les ministres du roi ont perdu la confiance du peuple & demandent à S. M. de rendre à la nation les bienfaits incalculables de la paix, & d'éloigner de ses conseils ces hommes qui travaillent à aliéner d'Elle les affections de son peuple & à plonger la nation dans un abîme de misère & de confusion.

Le résultat de cette assemblée n'a pas été plutôt connu que le parti ministériel s'est mis en mouvement pour prévenir l'effet de cette mesure par une mesure du même genre. On a annoncé dans les papiers une assemblée qui se tiendrait à *Grocer's Hall* (la salle de la communauté des épiciers). Elle a eu lieu le 2, & elle étoit composée de négocians, de banquiers, de riches habitans de cette capitale, en plus grand nombre encore & plus considérables par leur fortune & leur crédit que ceux de *Saint-Paul's Head*. Il s'y étoit introduit beaucoup de personnes de l'opposition, ce qui produisit beaucoup de bruit & un peu de confusion; mais le parti ministériel y ayant une majorité très-prépondérante, le résultat fut une déclaration dont voici la substance. Après avoir parlé des motifs qui ont rendu nécessaires les deux bills de Grenville & de Pitt, on y dit: « Nous déplorons que les circonstances où nous sommes obligés les Bretons à résigner pour un court période une portion de cette liberté, qui constitue le grand objet de notre gouvernement & le privilège essentiel du peuple. Nous espérons que la législature n'adoptera que les restrictions nos plus nécessaires, & qu'elle exigera l'urgence du cas; que comme le danger naît que des circonstances, le remède sera momentané comme le mal; & qu'en s'occupant à renforcer la puissance publique, elle saura respecter la liberté du peuple ».

D'après ces considérations, nous déclarons solennellement que notre résolution est de soutenir, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, l'ancienne & excellente constitution de la Grande-Bretagne par laquelle le roi, les lords & les communes, & de faire tous nos efforts pour inspirer à tous ceux qui ont des rapports avec nous le respect & la soumission dues aux loix de leur pays, lesquelles ont jusqu'ici maintenu la liberté, protégé les propriétés, & étendu les jouissances d'un peuple heureux & libre ».

Quelqu'opinion qu'on ait sur les principes de la liberté politique, & quelque besoin qu'on ait de la paix, on ne peut pas se dissimuler que les sentimens exprimés dans cette déclaration ne soient conformes aux dispositions, non-seulement des grands propriétaires & des grands capitalistes, mais encore de la classe nombreuse & plus respectable des citoyens industrieux qui ont quelque propriété & un état indépendant, & par conséquent un grand intérêt à prévenir tout changement violent dans le corps politique.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 21 frimaire.

Les Anglais commencent de nouveau à reparoitre sur nos côtes, & sur-tout sur celles des isles de la Zélande. L'on croit que l'ennemi est informé que l'on en a tiré un gros corps de troupes pour l'envoyer sur le Bas-Rhin, & que son projet seroit peut-être de hasarder une descente dans l'isle de Walcheren. Quoi qu'il en soit, l'on

est en mesure de déjouer les nouveaux desseins du ministère anglais.

Les lettres de la Haye marquent que le comté de Zutphen, faisant partie de la province de Gueldre, s'en est séparé, se déclarant contre la convocation d'une convention nationale batave, & adoptant à cet égard la résolution de la Frise.

D'une autre part, les députés de la Zélande ont remis aux états-généraux la résolution de leurs commettans, contenant une protestation énergique des représentans de cette province contre la conclusion illégale au sujet de la convocation de la convention.

Les mêmes lettres ajoutent que les troupes de Méclembourg, à la solde des Provinces-Unies, viennent d'être licenciées.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes, le 18 frimaire.

Nous avons annoncé que plus de trente communes s'étoient soulevées à nos loix; leur exemple trouve chaque jour des imitateurs, d'une manière si rapide, que déjà les routes de Nantes jusqu'à la Rochelle, dans les districts de Clisson, de Machecoul & de Montaigu, sont parfaitement rétablies.

Sapinaud, un des principaux chefs de la Vendée, avoit formé des rassemblemens dans le dessein d'attaquer un de nos postes. Deux cents républicains sont avertis de son projet; ils marchent au devant de lui, quoiqu'il fût à la tête de plus de mille rebelles; l'action s'engage, la résistance est opiniâtre; en moins d'une heure l'ennemi est en pleine déroute, après avoir laissé trente hommes sur le champ de bataille & fait enlever un plus grand nombre de blessés.

Le résultat de cette affaire nous a procuré des munitions, des chevaux, du bétail & des grains; on espère par laquelle décidera quelques communes encore incertaines à nous remettre bientôt leurs armes.

L'armée n'a point éprouvé de revers, comme les malveillans en avoient répandu le bruit; elle vient au contraire de faire une manœuvre qui a pour but de séparer, sans espoir de jonction, Charette de Sapinaud, & de rétablir les communications essentielles. Le mouvement général s'est fait le 10 du courant & nous a rendu maîtres des Herbiers. On peut assurer que les derrières de la ligne seront bientôt désarmés, tant les mesures prises sont actives.

Charette a déjà eu deux affaires avec les républicains; une déroute complète a distingué chaque fois l'imprudence des rebelles. Nous avons eu, dans les deux actions, 57 hommes tués & 32 blessés.

(Extrait de la Feuille Nantaise).

De Paris, le 25 frimaire.

Depuis la suppression provisoire de la bourse & le retour naturel des agioteurs vers leur ancienne patrie, le cours de l'Égalité, la police a jugé convenable d'y placer de nombreuses patrouilles pour dissiper les attroupemens. Comme il n'est pas possible de se passer du cours des changes, on assure que cinq agens de change ont été chargés par le gouvernement de le constater & de le rendre public. L'or, qui avoit éprouvé une baisse pendant quelques

jours, est remonté depuis hier; & le prix des denrées, loin d'avoir participé à ce mouvement, continue à grossir dans une progression rapide & désolante.

Tandis qu'une classe très-considérable de citoyens trop actifs est dans une scandaleuse opulence, le peuple retréci des rentiers gémit dans la plus triste pénurie; mais il espère beaucoup de la sollicitude que le corps législatif montre pour le sort des individus qui composent cette classe infortunée.

Plusieurs papiers avoient annoncé que Merlin, de Thionville, s'étoit fait inscrire sur la liste de la société du Panthéon: ce représentant vient de démentir formellement ce bruit; & il paroît que cette société se continue sans qu'il en soit membre.

Il paroît certain que le citoyen Barthelemy, notre ambassadeur en Suisse, est décidément rappelé depuis quelques jours. Les lettres de Bâle du 7 de ce mois portent que tous les agens des états de l'Empire ont quitté ou vont quitter cette résidence. Déjà ceux de Hesse-Cassel & de Wurtemberg se sont éloignés, & M. de Hardenberg, ministre de Prusse, se dispose à retourner à Berlin. On semble présager de cette dispersion générale, que les projets de paix dont on avoit tant parlé sont tout au moins fort retardés; ce qu'il y a de certain, c'est que le nouveau traité d'alliance entre les cours de Petersbourg, de Vienne & de Londres jette une espèce de jour tout nouveau sur la face des affaires politiques de toute l'Europe, & que les états neutres qui étoient en mesure de faire des ouvertures de pacification générale se trouvent déconcertés par cette étrange & nouvelle conspiration contre leur propre repos & contre celui de toute l'Europe; & quoiqu'on puisse dire qu'il y a loin (pour la Russie surtout) d'un projet quelconque de politique à son exécution, il n'en est pas moins vrai que le ton de la cour impériale de Vienne vis-à-vis des états de l'Empire est fort changé depuis ce traité & depuis les avantages momentanés que les troupes autrichiennes ont obtenus sur les deux rives du Rhin.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTE.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 25 frimaire.

Berruyer propose, par motion d'ordre, un mode provisoire de perception pour la contribution directe. — Renvoyé à la commission créée pour examiner le message du directoire relatif au même objet.

Le département de la Gironde avoit consulté le corps législatif sur la question de savoir si les tribunaux de conciliation devoient continuer d'exister. Une commission avoit été nommée à ce sujet; Pastoret, rapporteur de cette commission, propose au conseil de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que la constitution supprime tous les bureaux de conciliation. — Adopté.

Le conseil des anciens annonce par un message, qu'il a approuvé; 1°. la résolution qui met 1100 millions à la disposition du ministre de l'intérieur; 600 millions à la disposition du ministre de la marine & 200 millions à la disposition du ministre des finances.

lution qui charge le directoire de nommer les juges de paix, dont les places sont vacantes.

Dans la séance d'hier on avoit proposé un projet de résolution concernant les pères, mères & parens d'émigrés dont les biens sont séquestrés, & qui ne pourroient pour cette raison acquitter ce à quoi ils seront taxés pour l'impôt forcé. Le conseil avoit demandé une nouvelle rédaction; elle a été présentée aujourd'hui par Gibert-Desmolières & ajournée.

Par ce projet de résolution, on proposoit d'accorder aux citoyens dont il s'agit la faculté de vendre la portion de leurs biens séquestrés, ou d'emprunter, avec hypothèque sur ces biens, la somme nécessaire pour acquitter leur cote-part dans l'emprunt forcé.

Une longue discussion a eu lieu sur la question de savoir où seroient déposées les minutes des juges de paix; il a été décidé que ce dépôt seroit fait dans le greffe de l'administration municipale du canton.

Sur la proposition de Rouyer, l'époque fixée pour la mise en activité du code hypothécaire a été prorogée jusqu'au premier germinal.

Quoiqu'il ait été bien expliqué que l'emprunt forcé ne devoit pas avoir pour base les rôles de la contribution directe, l'on a cependant, en interprétant abusivement les loix relatives à cette imposition, répandu dans les départemens que les fermiers ne devoient pas contribuer à cet emprunt: erreur dangereuse qu'il faut dissiper. Bèffroi demande que cet objet soit pris en considération par la commission chargée de rédiger une instruction sur cet emprunt. — Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen TRONCHET.

Séance du 24 frimaire.

On fait lecture d'une résolution du conseil des cinq cents, qui ordonne qu'il sera mis à la disposition des commissaires-archivistes une somme de 150 mille liv. pour les dépenses des archives. — Le conseil approuve cette résolution.

On continue la discussion sur celle qui accorde au directoire la nomination des juges de paix.

Bonne-Sœur expose, en faveur de cette résolution, des motifs déjà exprimés par d'autres orateurs.

Lanjuinais lui succède pour la combattre; il pense que toutes les loix constitutionnelles se réunissent pour permettre dans la même année plusieurs réunions des assemblées qui doivent nommer immédiatement leurs magistrats; il observe qu'il est dérisoire d'objecter que ces nominations ne seront que provisoires; car elles seroient provisoirement de quinze mois, c'est-à-dire, d'une durée plus longue que l'intervalle ordinaire.

Lanjuinais craint que ceux qui veulent donner cette attribution au directoire exécutif ne soient des contre-révolutionnaires qui imitent ceux qui croient sans cesse qu'il falloit toujours augmenter le pouvoir de l'ancien comité de salut public, afin de l'écraser sous son propre fardeau.

Pour réfuter le raisonnement de Chénier dans le conseil

des cinq cents, Lanjuinais rappelle que le comité est comme le directoire exécutif, l'auxiliaire & non l'ennemi de la convention, comme le directoire exécutif est l'auxiliaire & non l'ennemi du corps législatif. Cependant l'ancien comité a failli tout perdre, & l'incorruptible excellence a été sur le point d'asservir son pays.

Lanjuinais représente que c'est alors qu'on refusa de réunir les assemblées primaires, dans la crainte que la rébellion, qui a éclaté à Paris en vendémiaire, ne continuât; car, en supposant que la loi fût adoptée, ne pourroit regarder Paris ni toutes les villes au-delà de 100 mille âmes où les élections sont déjà consommées.

L'opinant répond à ceux qui ne cessent d'accuser les dernières assemblées primaires & électorales de royalisme. C'est calomnier à-la-fois, dit-il, le peuple français, membres du corps législatif & ceux du directoire exécutif; c'est dire que tous les Français sont des esclaves qui se laissent mener par les tyrans qui composent le corps législatif & le directoire.

Lacombe-Saint-Michel soutient la résolution. — conseil ferme la discussion.

On va aux voix sur le fonds; deux épreuves sont faites; on passe à l'appel nominal; 90 votans approuvent la résolution, & 89 la rejettent.

Le conseil approuve une résolution qui met de nouveaux fonds à la disposition des divers ministres.

Séance du 25 frimaire.

On lit successivement deux résolutions du conseil des cinq cents, avec urgence: l'une présente un mode de faciliter le recouvrement de l'impôt de 600 millions; l'autre ordonne que les droits de douanes seront perçus en numéraire métallique.

La première est adoptée sans discussion; le conseil approuve l'urgence de la seconde, & nomme une commission pour l'examiner.

La discussion s'ouvre sur la résolution qui attribue au directoire la nomination des officiers municipaux qui n'ont pas été nommés par les assemblées primaires.

Goupilleau s'attache à réfuter des assertions avancées par différens orateurs qui ont parlé soit en faveur, soit contre la résolution relative aux juges de paix.

Les uns ont employé des subtilités métaphysiques pour tirer avantage des décrets des 5 & 13 fructidor; d'autres ont tiré de la constitution des inductions ingénieuses & séduisantes. Il combat ensuite la distinction qu'on a mise entre les assemblées primaires qui ont été tenues immédiatement après l'adoption de l'acte constitutionnel & celles qui ont été formées pour la nomination des fonctionnaires publics. Il trouve dans la loi des 13 une prohibition évidente & formelle de toute réunion postérieure de ces assemblées avant l'an V; il développe les motifs qui ont dicté cette loi, dont l'objet fut d'accélérer le terme de la révolution & de mettre le peuple en activité. Cette loi a été sanctionnée par le peuple; la résolution ne porte donc aucune atteinte à ses droits. Goupilleau vote pour qu'elle soit approuvée.

Dupont parle contre; Vernier lui répond. Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.